

ARRETE DU MAIRE
N° 2025- 297

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE**

Débit de boissons 3^{EME} groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné

M. Jimmy BARGETON président de l'Association
Les Estivales du Château

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)

l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à la Buvette des Tours

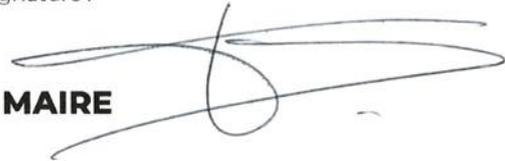
A l'occasion de : Fête de la Madeleine

Du vendredi 01/08/25 18h00 au Samedi 02/08/25 10h00
→ 20h00

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 18/07/2025

Signature :



ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu art L.3334 - 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)

M. Jimmy BARGETON, Président de l'Association
Les Estivales du Château

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3^{eme} groupe

Du 01/08/2025 18h à minuit et le 02/08/2025 de 18h à minuit

A l'occasion de Fête de la Madeleine - Buvette des Tours.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

PUBLIÉ LE
18 JUIL. 2025

Fait à Châteaurenard, le **18 JUIL. 2025**

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
Eric CHAUVET



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS